



Directives pour les stages en contexte de pandémie de la COVID-19¹

Ces directives s'adressent aux étudiants de toutes disciplines sauf médecine et pharmacie, aux établissements d'enseignement, aux superviseurs et aux gestionnaires. Elles s'appuient sur les *Recommandations intérimaires concernant les stages en contexte de pandémie de la COVID-19* du Ministère de la Santé et des Services sociaux², mises à jour le 17 juillet 2021 et le décret 2021-080 du 14 novembre 2021. Elles sont sujettes à des ajustements, dépendamment des orientations de la santé publique.

La tenue de stages sécuritaires dans le contexte actuel est une responsabilité partagée par les établissements d'enseignement, les étudiants, les superviseurs, les gestionnaires des directions cliniques, la Direction des ressources humaines et des communications, ainsi que la Direction de l'enseignement et des affaires universitaires.

1. Directives aux étudiants et enseignants-superviseurs³

Les étudiants et enseignants-superviseurs sont considérés comme des professionnels de la santé.

1.1 Avant le début du stage :

Vaccination

- Il est obligatoire d'être adéquatement protégé pour faire un stage dans un établissement de santé et de services sociaux.

Mesures en lien avec le décret 2021-080.

Depuis le 15 octobre 2021, les étudiants et les enseignants-superviseurs doivent être adéquatement protégés avant de faire un stage dans le RSSS.

Adéquatement protégé signifie :

- A reçu 2 doses avec un intervalle minimal de 21 jours entre les doses. La dernière dose a été reçue depuis sept jours ou plus;
- A contracté la COVID-19 et a reçu, depuis sept jours ou plus, une dose de l'un ou l'autre des vaccins avec un intervalle minimal de 21 jours après la maladie;
- A reçu une dose du vaccin Janssen depuis 14 jours ou plus;
- A contracté la COVID-19 dans les six derniers mois.

Pour plus d'information sur les vaccins acceptés au Québec, consultez l'hyperlien ci-dessous :

[Quels sont les vaccins acceptés au Québec pour être considéré adéquatement vacciné ?](#)

Il est à noter que les personnes visées par une exemption à la vaccination obligatoire peuvent obtenir un code QR. Pour plus d'information, consultez l'hyperlien ci-dessous :

[Comment obtenir un code QR pour les personnes qui ne peuvent pas être vaccinées ?](#)

Les étudiants et les enseignants-superviseurs doivent fournir à leur **établissement d'enseignement** la preuve qu'ils sont adéquatement protégés contre la COVID-19 (preuve de vaccination détaillée avec code QR).

Advenant qu'un étudiant ou un enseignant-superviseur ne se conforme pas à cette obligation, son accès à un stage au CIUSSS de la Capitale-Nationale lui sera refusé.

¹ Ces directives sont mises à jour régulièrement et disponibles sur le site : <https://www.ciussc-capitalenationale.gouv.qc.ca/fr/recrutement/stage/preparation>

² Disponibles sur le site : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/sujets/stages-en-sante>

³ Le terme enseignant-superviseur désigne les enseignants des établissements d'enseignement non employés du CIUSSSCN, qui occupent une fonction formelle de supervision d'étudiants

Autodéclaration et engagement

- Remplir pour chaque stage, 2 semaines avant l'entrée en stage ou au plus tard dès la confirmation, le *Formulaire d'autodéclaration et d'engagement en contexte de pandémie* disponible à l'adresse suivante : <https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/recrutement/stage/preparation>
- Fournir à l'établissement d'enseignement les renseignements demandés, la preuve qu'ils sont adéquatement protégés, ainsi que l'autorisation de transmettre les informations requises aux établissements de santé.

Formation

- Suivre la formation Prévention et contrôle des infections (PCI) : Formation de base en contexte de la COVID-19 proposée par l'établissement de santé disponible sur l'ENA (environnement numérique d'apprentissage) provincial : <https://fcp-partenaires.ca/login/index.php> (Précisions : vous devez utiliser un de vos comptes de courriel personnel et inscrire aux champs *Nom de l'employeur* : CIUSSS de la Capitale-Nationale et *Catégorie d'employeur* : Autre);
- Selon le milieu et le contexte du stage, des formations spécifiques pourraient s'ajouter. Vérifier auprès de votre superviseur ou du gestionnaire du milieu.

Condition de santé à risque

- Contacter le Service de gestion intégrée de la présence au travail du CIUSSS de la Capitale-Nationale si vous présentez une de ces conditions :
 - Si immunosupprimé ou avec maladie chronique, composer : 418-663-5629;
 - Si enceinte, composer : 418-663-5786 (si étudiante non-employée du CIUSSS, obtenir au préalable un certificat médical avec des recommandations de votre médecin puis l'acheminer au responsable des stages de votre établissement d'enseignement);
 - Pour plus d'information, consulter le site : <https://www.inspq.qc.ca/>

Mesures de prévention et d'isolement pré-stage

- Consulter <https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/covid19/rh/prevention-et-isolement-pour-le-personnel>
 - Si vous avez voyagé hors Canada dans les 14 derniers jours avant le stage;
 - En cas de symptôme compatible avec la COVID-19;
 - En cas de contact étroit⁴ avec une personne confirmée COVID-19 ou en attente du résultat;
 - En cas d'isolement obligatoire (la période d'isolement peut se réaliser au début de la période de stage, à la fin de la période de stage précédente où se répartir sur deux périodes de stage successives. L'isolement peut se dérouler en région de niveau d'alerte vert ou jaune, orange ou rouge, où se répartir dans chacune des régions, pourvu que des mesures strictes d'isolement soient appliquées).

Déplacements entre deux régions ou 2 installations d'une même région avant un stage

Dépendamment, du niveau d'endémicité de la région, de la présence ou non d'éclosion dans le milieu de travail ou de stage, certaines mesures doivent s'appliquer afin de limiter les risques :

- Considérant l'efficacité de la vaccination, l'isolement n'est requis que dans certaines situations;

⁴ Contact étroit : contact à moins de 2 mètres pendant plus de 10 minutes cumulées dans une même journée avec une personne ayant une infection confirmée durant sa période de contagiosité sans masque de procédure ou que les mesures de protection requises du secteur n'aient pas été appliquées.

- La mobilité doit être limitée lorsque le niveau de transmission communautaire est modéré ou élevé (niveau d’alerte orange ou rouge) ou lorsqu’une éclosion est constatée dans le milieu de stage ou de travail;
- Il est possible de loger dans des zones géographiques dont l’endémicité varie de celle du milieu de stage en demeurant vigilant sur l’application des pratiques de base et le renforcement des mesures de protection partout, même dans la communauté;
- Respecter les mesures recommandées dans le tableau 2 à **l’annexe I à la fin de ce document**;

Dans le doute, ou lors d’un changement de zone, l’étudiant ou l’enseignant-superviseur doit en discuter rapidement avec le responsable de stage de son établissement d’enseignement qui pourra au besoin valider avec le conseiller à l’enseignement du Service de l’enseignement pluridisciplinaire (SEP).

Statuts multiples

- Il est possible de travailler comme employé du réseau, main-d’œuvre indépendante ou bénévole pendant un stage;
- Tous les stages doivent débuter en zone froide⁵ ou tampon⁶ et **seuls les étudiants ou enseignants-superviseurs travaillant dans une zone froide ou tampon, sans contacts avec des usagers suspectés ou confirmés COVID-19, peuvent travailler pendant leur stage**;
- Informer rapidement votre employeur de votre projet de stage et examiner avec lui les options possibles. Par exemple, faire un stage dans le même site que vous travaillez, obtenir une affectation dans une zone froide ou en télésanté, obtenir un congé;
- Pour éviter une rupture de services, certaines exceptions pourraient être envisagées pour permettre à des étudiants expérimentés/finissants de travailler en même temps que leur stage dans une zone de même type (ex. tiède-tiède⁷);
- Respecter les mesures recommandées de l’annexe I à la fin de ce document.

L’étudiant ou l’enseignant-superviseur qui **a travaillé ou fait un stage dans une unité, où sont hospitalisées ou hébergées des personnes atteintes de la COVID-19**, doit appliquer les pratiques de base, surveiller ses symptômes régulièrement pendant 10 jours. Pas d’isolement requis si le port d’EPI (équipements de protection individuelle) recommandé était adéquat.

Avant un stage auprès de personnes vulnérables à la COVID-19 en CHSLD, en unité de réadaptation gériatrique, à IUSMQ ou dans tout milieu de vie concerné, la mobilité doit être limitée et les directives du milieu de stage rigoureusement respectées **en cas d’éclosion et de niveau d’alerte orange ou rouge**. Pour l’étudiant ou l’enseignant-superviseur **ayant travaillé ou fait un stage dans un milieu en éclosion dans les 14 derniers jours**, un isolement de 14 jours pourrait être exigé avant d’aller en stage/travailler en zone froide, comme pour les employés.

Pour les situations complexes de changement de zone ou lors d’un contact avec un cas positif pour lesquelles une évaluation du risque d’exposition est recommandée (cf recommandation surlignée en jaune de l’annexe I) le conseiller à l’enseignement du SEP pourra référer au Service de prévention et de gestion des risques du CIUSSS qui contactera au besoin l’étudiant ou l’enseignant-superviseur afin de procéder à cette évaluation et émettre ses recommandations. Certaines situations pourraient exiger une validation auprès de la haute direction.

⁵ Zone froide : clientèle sans COVID-19

⁶ Zone tampon : lieu transitoire pour accueillir des usagers provenant d’un autre milieu ou en admission, avant leur transfert en milieu de vie (CHSLD, RI, etc). Ce type de zone n’existe pas pour l’instant au CIUSSSCN.

⁷ Zone tiède : clientèle suspectée COVID-19 ou en investigation

1.2 Tout au long du stage :

- Appliquer les pratiques de base en prévention et contrôle des infections requises en tout temps ainsi que celles plus spécifiques en vigueur dans le milieu de stage (ex. le changement de vêtements) et procéder à l'autosurveillance des symptômes de la COVID-19;
- Mettre à jour vos connaissances sur les mesures PCI en consultant régulièrement le site Web suivant : <https://www.ciuss-s-capitalenationale.gouv.qc.ca/covid19/prevention-et-contrôle/mesures-de-prevention-et-de-contrôle-des-infections-pci>

Changement de situation

- Aviser votre superviseur et le gestionnaire du milieu de stage de tout changement pertinent dans votre état de santé, votre ville de résidence ou votre milieu de travail.

Apparition de symptômes ou contact étroit

- En cas d'apparition de symptômes compatibles avec la COVID-19 ou contact étroit, aviser votre superviseur et votre établissement d'enseignement, ne pas vous présenter en stage;
- Utiliser l'outil d'autoévaluation des symptômes pour obtenir une recommandation sur la marche à suivre selon votre condition : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>
- Si test positif, suivre les consignes du Service de prévention et gestion des risques qui vous contactera et vous prendra en charge;
- Si test négatif, aviser votre superviseur et votre établissement d'enseignement : si vous présentez encore des symptômes compatibles avec la COVID-19 suivre les consignes écrites reçues avec le résultat de votre test. Si vous êtes en isolement suite à une confirmation d'un contact avec une personne positive suivre les consignes de votre service ou milieu de stage.

Infection à la COVID-19

- En cas de diagnostic confirmé de la COVID-19, aviser votre superviseur et votre établissement d'enseignement, ne pas vous présenter en stage et suivre les consignes du Service de prévention et gestion des risques.

Exposition à la COVID-19

- La grande majorité des stages sont offerts en zone froide. Le contact avec des usagers suspectés (ie présentant des symptômes) ou atteints de la COVID-19 pourrait être permis pour des étudiants avancés/expérimentés, sauf pour les étudiants immunosupprimés ou enceintes. L'exposition doit être pertinente au plan pédagogique ou clinique et jugée nécessaire par le superviseur, les étudiants doivent avoir accès aux ÉPI requis et maîtriser les pratiques PCI;
- Après avoir travaillé ou réalisé un stage sur une unité où sont hospitalisées ou hébergées des personnes atteintes de la COVID-19, respecter les pratiques de base, surveiller vos symptômes et prendre votre température régulièrement pendant 10 jours. Aucun isolement n'est requis si le port de l'équipement de protection individuel recommandé était adéquat.

Écllosion dans le milieu de stage ou de travail

- En cas d'écllosion dans votre milieu de stage ou de travail, aviser votre établissement d'enseignement et suivre les consignes du gestionnaire qui peut au besoin interpeller le Service de prévention et de gestion des risques;
- Il est habituellement possible de poursuivre le stage, mais vous devez cesser les déplacements entre les deux milieux dès que l'un d'eux est déclaré en écllosion.

Déplacements en cours de stage

- Les déplacements d'un site, d'un étage ou d'une unité à l'autre doivent être évités, particulièrement les déplacements dans une même journée. À moins d'être jugés absolument essentiels au plan clinique ou pédagogique par le superviseur, surtout en présence d'un milieu en éclosion ou lorsque l'endémicité est de niveau modéré à élevé (zone orange ou rouge);
- Les déplacements jugés essentiels par le superviseur peuvent faire l'objet de précautions additionnelles. Ils doivent être autorisés par le gestionnaire du programme/service/unité qui peut au besoin se référer au Service de prévention et de gestion des risques.

2. Directives aux superviseurs⁸

- S'assurer que les étudiants comprennent et respectent ces directives;
- Aviser rapidement votre supérieur immédiat et le conseiller à l'enseignement du SEP de toute situation pouvant nécessiter le retrait d'un étudiant, l'annulation ou la fin d'un stage;
- Réaliser un débriefage en cas d'éclosion, d'acquisition de la maladie ou d'absentéisme;
- Référer au besoin les étudiants aux mécanismes de soutien psychologique disponibles dans les établissements d'enseignement;
- Agir en modèle en ce qui concerne l'application des mesures de PCI;
- Favoriser l'utilisation de plateformes technologiques pour réaliser le plus possible d'activités de supervision ou de consultation à distance;
- Collaborer à la recherche de solutions avec les établissements d'enseignement afin de réduire les conséquences des absences liés à la COVID.

3. Directives aux établissements d'enseignement

- Recueillir auprès des étudiants et enseignants-superviseurs les renseignements nécessaires, les preuves qu'ils sont adéquatement protégés ainsi que l'autorisation de transmettre les informations requises aux établissements de santé;
- Informer les étudiants et enseignants-superviseurs de ces directives et s'assurer de leur compréhension et engagement;
- En cas de doute ou de situations complexes mentionnées à la section 1.1 contacter le conseiller à l'enseignement du SEP;
- Appliquer les recommandations du MSSS concernant la répartition des périodes de stages, la formation des groupes, etc.

⁸ Le terme superviseur inclue ici les répondants, les enseignants cliniques, les accompagnateurs et autres personnes, employés ou non du CIUSSSCN, qui occupent une fonction formelle de supervision d'étudiants.

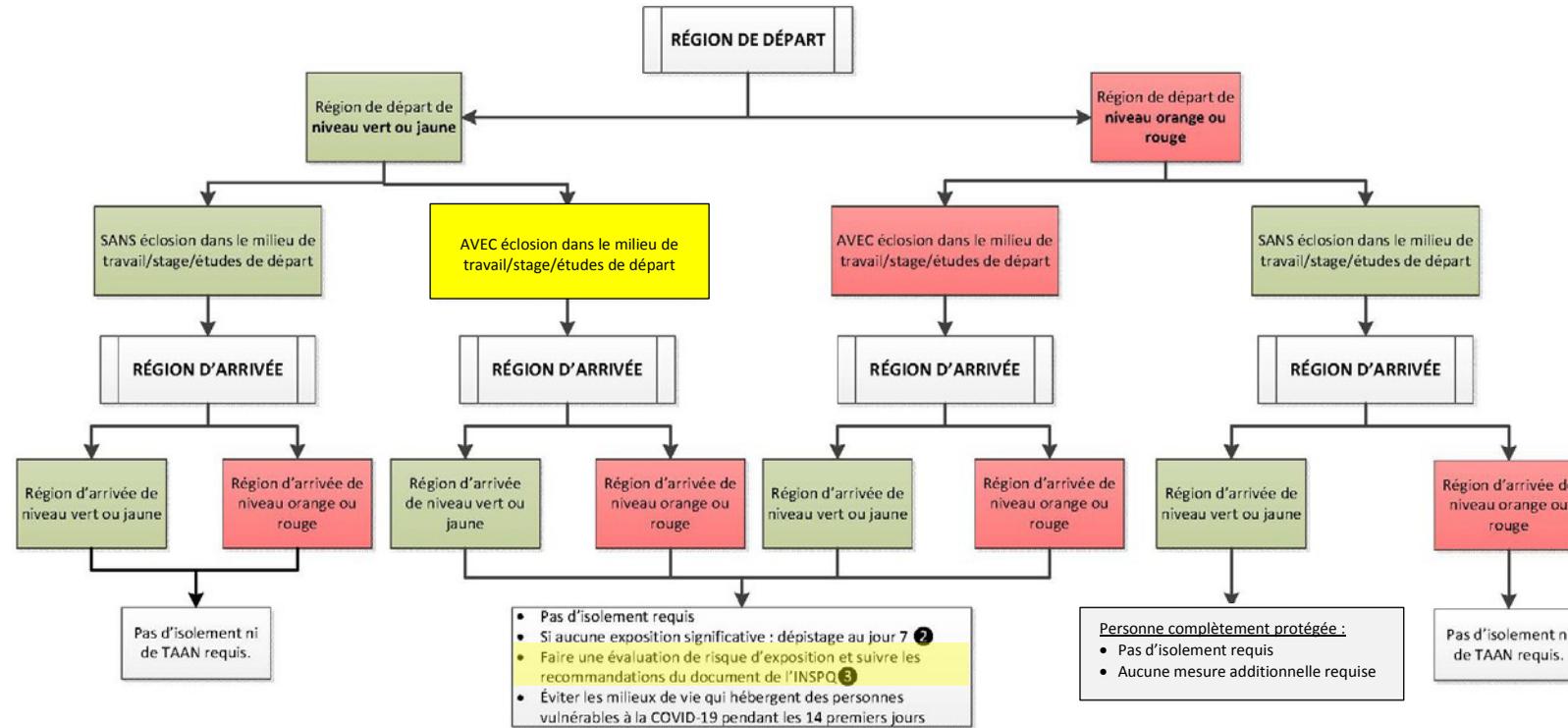
4. Directives aux gestionnaires

- Promouvoir ces directives;
- Collaborer au besoin avec les établissements d'enseignement et le Service de gestion intégrée de la présence au travail pour les étudiants et les enseignants-superviseurs ayant une condition de santé à risque;
- Appliquer les mécanismes de communication de votre direction pour aviser les étudiants et enseignants-superviseurs de toute situation pouvant survenir en stage (ex. éclosion, dépistage de masse, nouvelle consigne PCI);
- Advenant la présence de signes et symptômes chez un étudiant ou un enseignant-superviseur, un contact étroit avec une personne confirmée COVID-19 ou un dépistage positif, contacter au besoin le Service de prévention et gestion des risques du CIUSSS de la Capitale-Nationale afin d'être guidé;
- Aviser rapidement votre conseiller à l'enseignement du SEP de toute situation problématique en lien avec les stages (ex. manquement aux règles PCI);
- Informer les étudiants et les enseignants-superviseurs des mesures spécifiques dans votre milieu;
- S'assurer d'une vigie quant au respect des directives de PCI et des mesures spécifiques à votre milieu;
- Assurer la disponibilité des EPI (incluant les masques de qualité médicale) à tous les étudiants et enseignants-superviseurs, pour toute la durée du stage.

En cas d'éclosion dans le milieu de stage après le début d'un stage

- Favoriser autant que possible le maintien de l'étudiant en stage. Au besoin, contacter le Service de prévention et gestion des risques du CIUSSS de la Capitale-Nationale afin d'être guidé;
- S'assurer du respect des directives concernant les déplacements intersites lorsqu'il s'agit d'étudiants à statuts multiples qui travaillent dans un autre milieu;
- Aviser le conseiller à l'enseignement du SEP de toute situation pouvant nécessiter l'annulation, la suspension ou la fin d'un stage.

ANNEXE I - Tiré des recommandations intérimaires du MSSS du 17 juillet 2021
Tableau 2 des mesures de mitigation des risques lors de mobilité interrégionale pour les stages en santé selon le système d'alerte et d'intervention à 4 paliers pour les personnes protégées ❶*



❶ Une personne est considérée entièrement protégée si :

- Elle a reçu sa deuxième dose de vaccin il y a 7 jours ou plus.
- A fait un épisode de COVID-19 depuis 6 mois ou moins.
- A fait un épisode de COVID-19 depuis plus de 6 mois et a reçu une dose de vaccin il y a 7 jours ou plus. Son vaccin doit lui avoir été administré au moins 21 jours après le début de ses symptômes de COVID-19 (ou la date de prélèvement si asymptomatique).

Les personnes immunosupprimés sont considérés comme non protégés peu importe la vaccination

❷ Compte tenu du risque inhérent à la mobilité des stagiaires et à une situation d'écllosion, un dépistage au jour 7 est conservé par prudence. *Système d'alerte et d'intervention à 4 paliers
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-paliers-alerte.pdf?1599508308

❸ Document SRAS-CoV-2 Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins de l'INSPQ :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/3141-covid-19-gestion-travailleurs-sante-milieux-soins>

Région isolées ou communautés autochtones

Pour les régions isolées et les communautés autochtones, une quarantaine pourraient continuer d'être imposée considérant qu'une portion de la population est trop jeune pour être vaccinée. Voir avec les directeurs de santé publique des régions 17 et 18.